

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 24/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RAVOIRE INVESTISSEMENT

225 avenue de la gare
Le Grand Jardin
84360 Lauris

Références : D-2026-0273
Code AIOT : 0006412659

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2026 dans l'établissement RAVOIRE INVESTISSEMENT implanté 340 RUE DU REMOULAIRE ZAC LA GANDONNE 13300 Salon-de-Provence. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrête de mise en demeure du 01/10/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAVOIRE INVESTISSEMENT
- 340 RUE DU REMOULAIRE ZAC LA GANDONNE 13300 Salon-de-Provence
- Code AIOT : 0006412659

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Famille RAVOIRE a pour activité le négoce, l'élevage et l'embouteillage de vins.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Réseau incendie – débits simultanés	AP de Mise en Demeure du 01/10/2025, article 1	Demande d'action corrective	8 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Caractéristique s coupe-feu des locaux 2251	AP de Mise en Demeure du 01/10/2025, article 1	Sans objet
3	Surveillance des émissions d'eaux industrielles	AP de Mise en Demeure du 01/10/2025, article 1	Sans objet
4	Rétention des pollutions accidentelles	AP de Mise en Demeure du 01/10/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en œuvre des actions correctives prescrites par l'arrêté de mise en demeure du 01/10/2025 a été respectée par l'exploitant.

Il doit cependant mettre en conformité ses poteaux incendie afin de justifier le débit simultané de 180 m3/h pendant 2 heures.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractéristiques coupe-feu des locaux 2251

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/10/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, dispositions constructives

Prescription contrôlée : La société FAMILLE RAVOIRE [...] exploitant une installation de préparation et conditionnement de vins à la même adresse, est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté : de respecter les prescriptions de l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 18/01/2017 en justifiant que les dispositions constructives présentées dans son dossier de demande d'enregistrement reçu par le préfet le 09/06/2016 et prescrites par l'arrêté préfectoral sont mises en œuvre.
Constats : Les éléments fournis par l'exploitant permettent d'attester de la résistance au feu des parois (CF 2h / EI 120) requise pour le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réseau incendie – débits simultanés

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/10/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie
Prescription contrôlée : La société FAMILLE RAVOIRE [...] exploitant une installation de préparation et conditionnement de vins à la même adresse, est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté : - de respecter les prescriptions de l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 18/01/2017 en justifiant la disponibilité des 360 m³ d'eau nécessaires pour 2 h de lutte contre l'incendie. Pour ce faire, elle fournit le dernier rapport de mesure de débits en simultané des poteaux incendie. - En cas d'écarts, la société FAMILLE RAVOIRE transmet dans le même délai les actions engagées visant la mise en conformité.
Constats : L'exploitant a présenté les fiches de contrôle hydrant remplies le 03/09/2025 par GSI Service. Les résultats de mesures consignées dans les documents indiquent que le débit total mesuré n'atteint pas les performances hydrauliques exigées (180 m³/h pendant 2 heures). Plusieurs mesures indiquent des débits de l'ordre de 45 à 50 m³/h, incompatibles avec l'objectif de débit global. Les pressions dynamiques relevées chutent significativement lors des soutirages simultanés, atteignant des valeurs proches de 1 bar, insuffisantes pour une utilisation opérationnelle en lutte incendie. Les rapports d'essais mentionnent explicitement des non-conformités. Aucune programmation d'actions de mise en conformité n'a été transmise.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de réaliser, sous 1 mois, un diagnostic technique pour expliquer la chute de pression sur les poteaux, notamment le n°3 qui est déclaré non conforme et de procéder à un nouveau test de débit simultané visant les 180 m³/h pendant une durée de 2 heures. Le compte-rendu correspondant est à transmettre à l'inspection dès réception.

Il est demandé à l'exploitant :

- de réaliser un diagnostic hydraulique complet du réseau incendie, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent rapport, afin d'identifier précisément les limitations du réseau;
- de proposer, sous 2 mois, un plan d'actions correctives adapté et planifié ;
- de justifier, par de nouveaux essais de débit réalisés en conditions simultanées, du respect effectif du débit requis de 180 m³/h pendant 2 heures, dans un délai maximal de 8 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 8 mois

N° 3 : Surveillance des émissions d'eaux industrielles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/10/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets eaux

Prescription contrôlée :

La société FAMILLE RAVOIRE [...] exploitant une installation de préparation et conditionnement de vins à la même adresse, est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de respecter les prescriptions de l'article 58 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 en justifiant la programmation d'une campagne de mesures de recalage de ses rejets d'eau. Le rapport de contrôles réglementaires correspondant, ainsi que les mesures correctives prévues et mises en œuvre en cas de dérives, sont à transmettre à l'inspection.

Constats :

L'exploitant a fourni le rapport d'analyse des résultats de la campagne de mesures effectuée les 12 au 13 Février 2026 établi par CAP AZUR.

L'inspection constate que les rejets sont conformes aux valeurs limites de la convention de déversement et aux prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique 2251. L'exploitant s'est donc mis en conformité à la prescription contrôlée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/10/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Rétention des pollutions accidentelles

Prescription contrôlée :

La société FAMILLE RAVOIRE [...] exploitant une installation de préparation et conditionnement de vins à la même adresse, est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de respecter les prescriptions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 ainsi que les prescriptions des articles 1.3.1 et 2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 18/01/2017 :
 - en fournissant les éléments justifiant le mode de gestion des pollutions accidentelles aqueuses du site : mise en place de consignes en cas de déversement accidentel, plan des réseaux canalisés, volumes de rétention disponibles associés, dispositifs de pré-traitement des eaux avant rejet hors site.
 - en justifiant l'efficacité des dispositifs de collecte et de rejet d'eau prévus dans le dossier d'enregistrement ainsi que des consignes établies en cas d'accident.

Constats :

L'exploitant a présenté :

- la procédure PRO-MAIN-0001 relative à la "Gestion réseaux eaux du site".,
- le plan des réseaux du site
- les documents justifiant le dimensionnement de la rétention disponible associé aux réseaux.
- les documents justifiant l'entretien du débourbeur déshuileur du site.

Les documents présentés sont conformes à la prescription contrôlée.

Par ailleurs, l'exploitant a présenté son projet de pré-traitement de ses effluents. Il s'est engagé à tenir l'inspection informée de l'évolution de ce projet.

Type de suites proposées : Sans suite